Département de l'Ariège

République Française
COMMUNE DE MANSES

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 14 avril 2023** L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	**Sont présents:** Colin BALFOUR, Joelle BUKZIN, Emmanuel CARD, Filip DE BOECK, Joelle DELABYE, Philippe FERRAND, Nathalie HAURAT, Donald
Votants: 9	VANDERSTAPPEN, Simone VERDIER
	Représentés:
	Excuses: Nadege POUSSE, Juan TOLOSA
	Absents:
	Secrétaire de séance: Joelle BUKZIN

Ordre du jour:

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation PV dernier conseil municipal
3. Présentation et vote du budget 2023
4. Approbation de la convention association des jardins

Questions diverses

1 / Nomination secrétaire de séance

A l'unanimité, Joëlle Bukzin est nommée secrétaire de séance

2 / Vote du budget 2023

Le Maire présente le budget tel que figure en annexe

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 029 999.85 Euros
En dépenses à la somme de : 1 029 999.85 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	232 817.62
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 050.00
014	Atténuations de produits	4 250.00
65	Autres charges de gestion courante	29 120.00
66	Charges financières	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	68 829.72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 333.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**376 400.34**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	884.00
73	Impôts et taxes	43 355.00
74	Dotations et participations	99 642.41
75	Autres produits de gestion courante	12 700.00
76	Produits financiers	0.78
002	Résultat de fonctionnement reporté	219 818.15
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	376 400.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	637 532.51
16	Emprunts et dettes assimilées	16 067.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	653 599.51

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	318 848.79
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 080.22
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 067.00
021	Virement de la section de fonctionnement	68 829.72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 333.00
001	Solde d'exécution section investissement	42 440.78
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	653 599.51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget 2023

2/ Convention de partenariat avec l'association "les Potagers du Parc"

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'association « les Potagers du Parc » pour la mise à disposition de terrains à la fois pour le jardin partagé et pour le verger collectif.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. Propose une mise à disposition de terrains à l'association des Potagers du Parc conformément au texte en annexe.
2. de déléguer Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

.....

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30

COMMUNE DE MANSES

Dépenses d'investissement

Vue d'ensemble N-1 & année en cours.

Budget 2022 — CA 2022 — Budget 2023

			Prévu N-1	Réalisé N-1	
001	00	-Solde d'exécution section	38 682.35	0.00	
10223	00	-TICPE 2e part	0.00	0.00	
1641	00	-Emprunts en euros	9 851.00	10 254.81	15 000
165	00	-Dépôts et cautionnements reçus	1 067.00	0.00	1 067
202	000	-Frais réalisation documents urbanisme	0.00	0.00	
2051	000	-Concessions, droits similaires	0.00	0.00	
2111	000	-Terrains nus CUBILIE	2 900.00	2 872.00	4 000
2115	000	-Terrains bâtis PESTEIL archi + Frais	456 000.00	(28) 21 590.86	490 000
2131	000	-Bâtiments publics Mairie	20 000.00	170.28	20 000
2158	000	-Autres inst.,matériel,outil. techniques Souffleur + tronçonneuse + divers	0.00	3 489.31	3 000
2183	000	-Matériel informatique	1 000.00	181.54	500
2184	000	-Matériel de bureau et mobilier	7 000.00	0.00	3 000
231	000	-Immobilisations corporelles en cours Poêle - tables - bancs	20 000.00	7 711.55	
203	20	-Frais d'études, recherche,	0.00	0.00	
231	20	-Immobilisations corporelles en cours église	38 761.01	37 527.18	
2112	21	-Terrains de voirie	0.00	0.00	
2158	21	-Autres inst.,matériel,outil. techniques	0.00	0.00	
231	21	-Immobilisations corporelles en cours Voirie (2013 Ch. rural)	25 267.68	14 222.06	
231	23	-Immobilisations corporelles en cours	(32)	sde 09 EP	10 000
231	24	-Immobilisations corporelles en cours	(29)	DECI	43 779,71
2131	25	-Bâtiments publics	(31)	réserve d'eau	43 252,80
231	25	-Immobilisations corporelles en cours	(30)	salle des fêtes	20 000
231	26	-Immobilisations corporelles en cours	0.00		
2135	27	-Installations générales, agencements	0.00		
		Total	620 529,04	98 019,59	653 599,51

	Solde fin 2021	Virement	Résultat 2022	Résultat clôture
Investissmt	-38 682,35		81 123,13	42 440,78
Fonctionnt	193 359,11	-38 682,35	65 141,39	219 818,15
	154 676,76	-38 682,35	146 264,52	262 258,93

COMMUNE DE MANSES

Recettes d'investissement

Vue d'ensemble N-1 & année en cours.

Budget 2022 | CA 2022 | Budget 2023

			Prévu N-1	Réalisé N-1	
1641	0	-Emprunts en euros	0.00	0.00	200 000
2111	0	-Terrains nus	0.00	0.00	
001	00	-Solde d'exécution section	0.00	0.00	42 440,78
021	00	-Virement de la section de	0.00	0.00	68 829,72
10222	00	-FCTVA	12 490.00	13 180.85	14 080,22
1068	00	-Excédents de fonctionnement	38 682.35	38 682.35	—
165	00	-Dépôts et cautionnements reçus	1 067.00	0.00	1067
274	00	-Prêts	0.00	0.00	
2804111	00	-Subv. Etat : Bien mobilier, matériel } Amortissmt	10 254.81	0.00	
280415341	00	-IC : Bien mobilier, matériel	0.00	8 333.00	8 333
28183	00	-Matériel informatique	0.00	0.00	
1021	000	-Dotation	0.00	0.00	
1321	000	-Subv. non transf. Etat, établ. nationaux Pesteil	228 427.73	* 48 134.50	243 079,40
13246	000	-Attributions compensation AREMA statue	0.00	2 250.00	
1641	000	-Emprunts en euros Rbsmt	240 092.74	92.74	
2111	000	-Terrains nus	0.00	0.00	
2115	000	-Terrains bâtis	0.00	0.00	
1321	20	-Subv. non transf. Etat, établ. nationaux Eglise	80 023.68	68 469.28	
1321	21	-Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	9 490.73	0.00	
1321	23	-Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0.00	DECI	29 186,48
1321	24	-Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0.00	réserve d'eau	25 230,80
2135	27	-Installations générales, agencements	0.00	salle des fêtes	21 352,11
		Total	620 529,04	179 142,72	653 599,51

* 1321 Pesteil { DETR 14 335,00 / DSIL 33 799,50

COMMUNE DE MANSES

Recettes de fonctionnement

Budget 2022 — CA 2022 — Budget 2023

Vue d'ensemble N-1 & année en cours.

		Prévu N-1	Réalisé N-1	
002	-Résultat de fonctionnement reporté	154 676.76	0.00	219 818,15
6011	-Mat. 1ères, fournitures (hors terrains)	0.00	0.00	
6419	-Remboursements rémunérations	0.00	0.00	
6479	-Rembourst sur autres charges sociales	0.00	0.00	
7023	-Menus produits forestiers	0.00	0.00	
70311	-Concessions cimetières (produit net)	0.00	225.00	
7032	-Stationnement et location voie publique	221.00	221.00	234
70871	-Remb.frais par collectivité rattachement TEOM-st épur.	0.00	663.00	650
73111	-Impôts directs locaux	32 731.00	30 488.00	33 538
732221	-Fonds péréquation ress. com. et	0.00	1 817.00	1 817
73223	-Fonds départ. DMTO pour com - 5000	2 000.00	9 761.89	8 000
738	-Autres impôts et taxes	7 000.00	0.00	
74111	-Dotation forfaitaire des communes DGF	12 000.00	11 888.00	11 824
741121	-DSR des communes	4 000.00	4 306.00	5 041
742	-Dot. aux élus locaux	6 141.00	6 149.00	6 276
744	-FCTVA Voirie	0.00	730.07	154 41
74718	-Autres participations Etat	0.00	0.00	
74751	-Participation GFP de rattachement CCPM Aide sociale	0.00	4 323.00	4 323
7478	-Participation Autres organismes CCPM. Fauchage. Fleurs	4 800.00	5 232.12	2 368
74832	-Etat - Compensation CET (CVAE et	1 800.00	0.00	
74833	-Etat-Compens.exonération taxes Fonc.	0.00	1 679.00	1 656
74834	-Etat-Compens.exonération taxe	1 600.00	0.00	
74836	-Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0.00	2 024.00	
748388	-Autres	0.00	0.00	
7484	-Dotation de recensement	0.00	0.00	
7488	-Autres attributions et participations Smectom	70 000.00	69 318.93	68 000
752	-Revenus des immeubles	12 400.00	12 590.20	12 700
757	-Subventions	0.00	0.00	
7588	-Autres produits divers gestion courante Vente Tolosa Burgess	0.00	956.52	
7688	-Autres	0.00	0.78	0,78
7751	-Produits des cessions d'immob. (h.	0.00	0.00	
	Total =	309 369,76	162 373,51	376 400,34

COMMUNE DE MANSES

Dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble N-1 & année en cours.

		Budget 2022 Prévu N-1	CA 2022 Réalisé N-1	Budget 2023
002	-Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	
022	-Dépenses imprévues	0.00	0.00	
023	-Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	68 829,72
6011	-Mat. 1ères, fournitures (hors terrains)	0.00	0.00	
6042	Ecole Rieucros, Verniolle	1 800.00	4 307.00	10 000
6061	-Fournitures non stockables eau, eaf°	8 500.00	6 554.79	9 000
6062	-Fournitures non stockées Super, gaz oil	6 600.00	414.16	900
6063	-Fournitures entretien, petit équipement	3 480.00	536.48	700
6064	-Fournitures administratives	2 000.00	595.47	700
6068	-Autres matières et fournitures Bois nichoirs	0.00	150.94	200
611	-Contrats de prestations de services	0.00	0.00	
613	-Locations photocopieur, nacelle	1 500.00	1 864.88	10 000
61521	-Entretien terrains arbres, plants	0.00	128.50	
615221	-Entretien, réparations bâtiments publics poêle	87 643.29	56.00	83817,62
615231	-Entretien, réparations voiries plants - fauchage -	78 070.56	2 445.28	80 000
61524	-Entretien bois et forêts	0.00	0.00	10 000
61558	-Entretien autres biens mobiliers tondeuse	0.00	220.70	
6156	-Maintenance Bodet, Appl, Bureau....	2 600.00	2 046.82	2 500
6161	-Multirisques Assur.	2 213.00	2 213.22	3 000
6215	-Personnel affecté par CL de } personnel	0.00	2 204.77	
6216	-Personnel affecté par GFP rattachement } CCPM	28 000.00	16 689.59	28 000
622	-Rémunérations intermédiaires,	3 500.00	0.00	
623	-Pub., publications, relations publiques	5 000.00	2 622.91	3 000
625	-Déplacements et missions	4 000.00	0.00	
626	-Frais postaux et frais télécommunication	2 000.00	1 850,65	2 000
6281	-Concours divers (cotisations) Agedi - Amf - Act -	800.00	2 683.42	3 000
6283	-Frais de nettoyage des locaux	0.00	0.00	
62871	-Remb. frais à la collectivité de rattach	1 800.00	* 3 833.37	12 000
62876	-Remb. frais à un GFP de rattachement MOE voirie	0.00	202.31	
633	-Impôts, taxes, versements (autre orga.) CDG	50.00	38.32	50
635	-Autres impôts, taxes (Admin Impôts) TF	1 800.00	1 797.00	2 000
6411	-Personnel titulaire Jeff	3 500.00	2 097.33	
6413	-Personnel non titulaire	0.00	0.00	
6415	-Indemnité inflation	0.00	0.00	
6450	-Charges sécurité sociale et prévoyance Jeff	2 500.00	1 385.29	
6470	-Autres charges sociales 01→08	0.00	0.00	
65311	-Indemnités de fonction élus	20 900.00	20 782.14	21 000
6558	-Autres contributions obligatoires	5 800.00	113.00	120
65731	-Subv. fonct. état	0.00	0.00	
657362	-Subv. fonct. CCAS	6 000.00	0.00	
65741	-Subv. de fonctionnement aux ménages	0.00	0.00	
65748	-Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 500.00	* 1 500.00	4 500
6588	-Autres ch. diverses de gestion courante TEOM	8 000.00	2 446.52	3 500
66111	-Intérêts réglés à l'échéance	3 625.74	3 221.01	5 000
6751	-Valeurs comptables immo. cédée (h.	0.00	0.00	
681	-Dot. amort. et prov. Charges de fonct. Amortissmt	10 254.81	8 333.00	8 333
739211	-Attribution de compensation CCPM	4 932.36	3 699.27	4 000
7392221	-Fonds péréquation ress. com. et FPIC	0.00	198.00	250
73928	-Autres prélèv. pour revers. de fiscalité	0.00	0.00	
Articles utilisés depuis cette année :		**0.00**	**0.00**	
	Total :	**309369.76**	**97 232,12**	**376 400,34**

* 62871 = école Mirepoix 2900,70 + MOE voirie + Garcia

* 65 748 2022 { comité des fêtes 700, ADB 400, AISPNVH 300, Resto ♡ 100 } 2023 = idem + ADM 200 x 2.

Dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble N-1 & année en cours.

		Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N
60611	-Eau et assainissement	0.00	0.00	0.00	
60612	-Énergie ? Électricité	0.00	0.00	0.00	
60622	-Carburants	0.00	0.00	0.00	
60623	-Alimentation	0.00	0.00	0.00	

309369.76	96442.34	0.00	0.00

Copyright AGEDI

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
Date de réception de l'AR: 24/04/2023
009-210901807-20230414-DE_024_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Pamiers

MAIRIE DE MANSES

Téléphone 05 61 68 16 92

Fax 05 61 68 16 92

Convention de mise à disposition de terrains communaux à l'association dénommée « Les Potagers du Parc »

Entre la commune de Manses, représentée par son maire Simone VERDIER par délégation de signature approuvée par le conseil municipal en date du 14 04 2023
Et l'association dite des jardins partagés de Manses dénommée « les Potagers du Parc »…..représentée par son Président Aurélien Duffaut

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :
La commune met à disposition de l'association les terrains ci après pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

- Parcelle C868 d'une superficie de 76 a 88 à l'exclusion de la zone délimitée pour les déchets verts, et de la zone citerne incendie
- Partie de la parcelle C 869 pour environ 30 ares
- Soit environ un hectare de terre

La commune met en outre à disposition de l'association une cabane en bois, en état général passable, la conduite d'eau depuis le barbecue avec un compteur divisionnaire, et une faucheuse autotractée achetée en 2022 dans le cadre du budget participatif de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Ces parcelles sont destinées :

- Au jardin partagé de l'association
- Au verger collectif

Conditions de mise à disposition :

Article 2 : Prix :
La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit.
La commune facturera uniquement le prix de l'eau calculée en fonction des relevés de compteur fournis chaque année par l'association par courrier. Le prix au m 3 sera fonction du prix réel facturé par le SMDEA. Dans le cas d'une citerne autonome, la commune pourra facturer en fonction de l'amortissement du prix de la citerne. L'association devra fournir à la commune la clé de répartition du paiement de l'eau en fonction de la consommation des différents utilisateurs étant entendu que la commune prendra en charge la consommation d'eau pour l'irrigation du verger collectif sur présentation des justificatifs.

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
Date de réception de l'AR: 24/04/2023
009-210901807-20230414-DE_024_2023-DE

Article 3 :
Le jardin partagé est destiné à un usage exclusif de potager, de jardin d'agrément et de petits fruits à usage familial. L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue.

Article 4 :
La mise à disposition des terrains est subordonnée :

- A la tenue du terrain et de ses abords en parfait état de propreté.
- Au maintien du jardin en bon état, notamment les allées
- les bâches ou cartons destinés à limiter la pousse de l'herbe devront être recouverts de broyat, de paille ou de foin pour atténuer l'effet visuel inesthétique
- de manière générale à la gestion en bon père de famille de toutes les parcelles

En ce qui concerne le verger collectif, il devra être fauché chaque année avant le 31 juillet de façon à limiter tout risque d'incendie, de même les allées du jardin devront être fauchées à la même date
Le site sur lequel sont implantés les jardins près de l'église est classé au patrimoine. De ce fait il faudra particulièrement veiller au coté visuel en même temps qu'au respect de la biodiversité.

Article 5: Plantations et respect de l'environnement
L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques est interdit. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution tels qu'engrais d'origine organique, compost, purin, ...
Les jardiniers doivent privilégier une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol ou l'environnement.
La plantation d'arbustes ou d'arbres fruitiers ou d'ornement, ... est autorisée.
L'association proscrit la culture de plantes interdites ou dangereuses (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes ou récréatives telles que le cannabis, ...).

Article 6 : Déchets verts
Une zone de déchets verts est prévue au nord de la parcelle, elle est gérée par l'employé communal sous la responsabilité de la commune, et elle est accessible à tous les habitants de la commune pour la dépose de branchages ou la récupération de broyat.
Les déchets verts du jardin seront traités sur place par compostage

Article 7 :
Le dépôt de matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres est interdit sur la parcelle.

Article 8 :
L'association ou ses adhérents ne pourront ni modifier les dispositions, ni réaliser d'installations nouvelles sans avoir reçu l'accord formel de la mairie.
En tout état de cause, ces modifications éventuelles ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou indemnité en cas de cessation d'exploitation, quel qu'en soit le motif.

Article 9:

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
009-210901807-20230414-DE_024_2023-DE

Tout stationnement ou circulation de véhicules (ou remorques) est interdit dans l'enceinte des jardins, ceux-ci devront impérativement stationner sur les parkings adjacents.
Seuls les engins d'exploitations (brouette, motoculture, tondeuse, ...) sont autorisés à emprunter les allées.

Article 10 :
Pour l'hygiène, la sécurité et la tranquillité de tous, les chiens sont interdits sur les parcelles.

Article 11 : Exploitation du jardin
Les jardiniers mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Article 12 : Responsabilités
L'association est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille, les membres associés ou ses visiteurs. En cas d'incendie ou de vol, l'association fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilité de recours.

Article 18 : Entretien de l'abri de jardin
L'abri de jardin est destiné uniquement à la remise des outils, à l'entreposage des bâches, récoltes ou intrants nécessaires au jardin.
Aucun élevage n'est autorisé. Tout chauffage de fortune (braséro, poêle, ...) y est strictement interdit.
L'implantation de l'abri est définitive. Toute transformation devra recevoir l'accord préalable de l'association.
Les jardiniers sont tenus de maintenir en bon état l'abri de jardin qui est propriété de la commune, de ne pas le détériorer et de procéder au petit entretien courant (porte, serrure, ...).

Article 19 : Entretien de la motofaucheuse
Les jardiniers sont tenus de maintenir en bon état la motofaucheuse, de la remiser à l'abri, de procéder aux opérations annuelles de petite maintenance. Les grosses réparations incombent à la commune qui est propriétaire de la motofaucheuse

Article 22 : Règles de bon voisinage
Tout jardinier s'engage à avoir un comportement de bon voisinage avec les autres membres de l'association. Il devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif. Le jardinier devra être respectueux des autres jardiniers dans ses paroles et ses actions.

Article 23 :
Les parents sont responsables de leurs enfants.

Article 25 : Fonctionnement de l'association
L'association devra adopter un règlement intérieur compatible avec la convention présente. Elle devra faire payer une cotisation à ses membres pour assurer son bon fonctionnement matériel. Elle devra tenir une assemblée générale annuelle avant le 31 mars de chaque année, inviter la mairie, et présenter un compte rendu moral et financier

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
Date de réception de l'AR: 24/04/2023
009-210901807-20230414-DE_024_2023-DE

Pour l'association des Potagers du Parc
Le Président, Mr Duffaut Aurélien

à _____
le _____

Pour la commune de Mansos
Le Maire, Mme Verdier Simone

à _____
le _____

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
Date de réception de l'AR: 24/04/2023
009-210901807-20230414-DE_024_2023-DE

Convention de partenariat pour la gestion du verger conservatoire dénommé « le verger de Manses »

En l'absence d'une association spécifique, c'est le président de l'association des jardins qui représente le verger conservatoire et s'engage en son nom

Préambule

Né du constat de disparition progressive des vergers conservatoires et du risque d'effondrement de notre société l'association Verger de Manses avec l'aide de la Mairie de Manses a lancé une pépinière d'arbres fruitiers sur un terrain du village en 2019 puis a commencé à mettre en place le verger sur un terrain communal.
Un partenariat a été mis en place depuis 2019 avec l'association Vergers de Manses et la mairie de Manses dont l'objet est de permettre la connaissance, la transmission, la préservation, l'entretien, la valorisation et la promotion du patrimoine fruitier.
Ainsi, la Mairie de Manses et le collectif Vergers de Manses s'engagent dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoyant la mise en œuvre par le collectif d'actions spécifiques, l'entretien du terrain ainsi que la gestion des futures récoltes.

- Article 1 : Objet de la convention
  La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la mairie de Manses, à titre précaire et révocable, du « VergerConservatoire de Manses », aménagé sur une partie des parcelles cadastrées C 868 d'une superficie de 76 a 88 à l'exclusion de la zone délimitée pour les déchets verts, et de la zone citerne incendie et d'une partie de la parcelle C 869 pour environ 30 ares cf plan annexé à la présente convention.
  Ce terrain est mis à disposition du collectif , pour qu'elle puisse faire vivre et entretenir un verger conservatoire d'arbres fruitiers de variétés anciennes et si possible de la région, par la plantation, la gestion, l'animation, et toutes manifestations en relation avec ce verger.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du terrain abritant ce verger, à titre gracieux, et a pour modalités de définir les engagements réciproques des parties.

La présente convention établit d'un commun accord les règles de gestion qui seront mises en œuvre par Vergers de Manses et qui devront permettre au collectif de connaître, préserver, entretenir, valoriser et développer le patrimoine fruitier de la commune dans les objectifs et l'esprit fixés par l'association. A savoir :

- fédérer les initiatives et les acteurs
- sensibiliser, éduquer et former
- rendre résiliente la commune en cas d'effondrement du système
- permettre la reproduction par greffons d'arbres fruitiers anciens

• valoriser et promouvoir les fruits et produits dérivés

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
Date de réception de l'AR: 24/04/2023
009-210901807-20230414-DE_024_2023-DE

Article 2 : Descriptif détaillé des opérations
La commune confie la gestion de son verger au collectif Vergers de Manses.
Vergers de Manses assure :
• la plantation des arbres fruitiers ;
• le suivi sanitaire du verger ;
• les travaux de taille de formation sur les jeunes plantations ;
• les travaux de taille sur les arbres fruitiers âgés : tailles d'entretien et de restauration ;
• les travaux de régénération des fruitiers : plantation, greffe ;
• la récolte et valorisation de la production en cas d'effondrement du système la récolte sera partagée avec les habitants du village de Manses
• les travaux d'entretien de la parcelle : tonte et débroussaillage au pied des arbres. Une fauche totale est obligatoire chaque année avant le 31 juillet pour éviter tout risque d'incendie.
• l'arrosage, si besoin, des arbres fruitiers à partir du système d'arrosage du jardin collectif
• les travaux d'abattage ;
• l'entretien du terrain sera en priorité un entretien par écopaturage avec des moutons ; charge au collectif de mettre en place et d'entretenir les clôtures
• l a valorisation pédagogique du site.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Article 3.1 : généralités :
Les interventions décrites à l'article 2 de la présente convention sont prises en charge financièrement par Vergers de Manses dans le cadre de cette convention. Toute autre activité devra être discutée en amont et faire l'objet d'un financement spécifique.

Article 3.2 : plantations :
Si la commune souhaite la plantation ou le remplacement de fruitiers sur son verger, l'investissement des arbres et du matériel de plantation (terreau, tuteur, gaine...) lui incombe financièrement.

Article 3.3 : abattage des arbres :
Avant tout abattage d'arbres, la commune doit en informer Vergers de Manses. Un prélèvement de greffons pourra être fait pour des variétés rares soit avant, soit au moment de l'abattage.

Article 3.4 : prélèvement de greffons :
Le prélèvement de greffons sur les arbres ne peut se faire que par Vergers de Manses. Les particuliers qui souhaitent des greffons sont invités à en faire la demande auprès du collectif qui en assurera la distribution.

Article 3.5 : récolte (cas des vergers productifs) :
Le collectif récolte la totalité des fruits du verger mais en cas d'effondrement du

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
Reçu le 24/08/2023
009-210901807-20230414-DE_024_2023-DE

système, la récolte sera partagée équitablement avec les habitants du village de Manses

Article 4 : Périmètre d'application
La présente convention s'applique aux parcelles suivantes C 868 et 869

Article 5 : Etat des lieux
Il est établi par Vergers de Manses, lors de la première année de signature de la présente convention, un état des lieux des parcelles incluant une caractérisation du patrimoine fruitier existant. Cet état des lieux est proposé à la commune qui peut soit l'accepter, soit le contredire auquel cas elle demande la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoires. Le plan des plantations est annexé à la présente convention.

Article 6 : Signalétique
Le verger peut être valorisé lors de démarches de sensibilisation, d'éducation et de formation au patrimoine fruitier. Selon la volonté de la commune et les possibilités techniques et financière d'une interprétation sur site, Vergers de Manses pourra accompagner la commune dans cette démarche.

Article 7 : Engagements de la commune
La commune s'engage à :
- tenir informée en amont le collectif des projets de travaux qu'elle souhaite réaliser par elle-même ou une tierce partie sur les parcelles ;
- mettre en place les actions préventives pour éviter le traitement des arbres et arbustes fruitiers par les habitants de la commune.

Article 8 : Engagements de Vergers de Manses
Vergers de Manses s'engage à :
- programmer les différentes interventions (entretien, animations) avec la commune ;
- orienter la gestion du verger vers une conduite de type biologique et écologique
- entretenir le terrain par éco pâturage ;
- effectuer un suivi sanitaire des arbres fruitiers ;
- faire l'état des variétés cultivées et contribuer, dans le cas de variétés anciennes, locales et rares à leur préservation et diffusion ;
- exploiter ces vergers en fonction d'objectifs de sauvegarde et diffusion des variétés anciennes, d'animation de sensibilisation et de formation au patrimoine fruitier ;
- réaliser annuellement un bilan du partenariat sous forme de réunion.

Article 9 : Economie du dispositif
Dans le cas d'un effondrement de la société le collectif s'engage à partager de manière équitable la totalité des fruits récoltés avec les habitants du village.

Article 10 : Responsabilité
L'application de la présente convention entraîne la responsabilité de Vergers de Manses sur le bon entretien du patrimoine arboré fruitier. Le collectif ne peut être tenue responsable du dépérissement
naturel des arbres ou provoqué par une attaque sanitaire (pucerons, chenilles, campagnols...). De même, pour les arbres plantés, la responsabilité du collectif

SOUS PREFECTURE DE PAMIERS
Date de réception de l'AR: 24/04/2023
009-210901807-20230424-DE_024_2023-DE

est engagée s'il est constaté un défaut d'intervention.
Vergers de Manses est responsable et impliqué avec l'agent communal dans l'entretien et la viabilité des chemins d'accès, des barrières et clôtures, des talus, murs ...
Concernant les récoltes, la surveillance du site ne peut être assurée par Vergers de Manses. En cas de récolte nulle ou quasi nulle, Vergers de Manses ne pourra en être tenue responsable.
Le collectif ne pourra affecter les lieux à aucune autre destination que celle prévue à la présente convention.
En outre, elle ne pourra réaliser aucune modification importante des lieux, sans l'accord préalable et express de la commune.

Article 11 : Modifications
A la demande de l'une ou l'autre des parties la présente convention peut être revue et ajustée dans la limite du respect du projet associatif. Les modifications feront l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 12 : Durée
La présente convention est signée pour une durée de 10 années à compter du 15 04 2023
La prolongation du partenariat au-delà de la présente convention fera l'objet d'une nouvelle convention.
L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention sous réserve de respecter un préavis de un an.

Fait en deux exemplaires

Pour Vergers de Manses
Mr Duffaut Aurélien

à Manses
le 10/06/23

Pour la commune de Manses
Le Maire, Mme Verdier Simone

à Manses
le 14.04.2023

MAIRIE de MANSES
09500 Ariège